



DÉPARTEMENT : DRÔME

MAIRIE : VINSOBRES

ARRÊTÉ municipal N°2025-4D

Arrêté Municipal portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de Vinsobres

Le maire de la commune de Vinsobres,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération n°8 du conseil municipal de Vinsobres en date du 04 décembre 2024 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 février 2025 désignant Monsieur Patrick BERGERET, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pascal SUZZONI, son suppléant ;

Vu la décision n°2024-ARA-KKPP-3617 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de ne pas soumettre le projet de zonage à évaluation environnementale.

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vinsobres soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Vinsobres sera soumis à une enquête publique qui se déroulera, pendant 34 jours consécutifs à compter du 30/04/2025 à 8h30 au 02/06/2025 à 17h00.

Y. B.
Le maire



Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Somaglino
Maire de VINSOBRES
8 rue Gironde
26110 - Vinsobres
Tél : 04 75 27 64 49
Mail : contact@mairievinsobres.fr

ARTICLE 2 : Prolongation enquête

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier d'enquête publique

Les pièces constitutives du dossier d'enquête publique sont :

- La notice et le plan de zonage
- l'avis de la MRAE n°2024-ARA-KKPP-3617
- la délibération du conseil municipal de Vinsobres du 26/11/202 relative à la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Vinsobres.
- la délibération du conseil municipal du 04/12/2024 relative à la mise en enquête publique du zonage de l'assainissement collectif et non-collectif.
- Le registre des observations du public

ARTICLE 4 : Mesures de publicité en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage dans les locaux de la mairie de Vinsobres, ainsi que par voie dématérialisée sur l'application PanneauPocket et sur la page Facebook communale.

Selon les mêmes délais, l'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la commune de Vinsobres : <http://www.vinsobres-mairie.fr/>

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux : Le Dauphiné et le Peuple Libre, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier



Les différentes pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Vinsobres, siège de l'enquête publique. Il y aura à disposition 1 exemplaire papier ainsi qu'un exemplaire numérique sur poste informatique.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces de l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Commune : <http://www.vinsobres-mairie.fr/>

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vinsobres, aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 30/04/25 de 8h30 à 11h30 ;
- Le samedi 17/05/25 de 9h30 à 12h30 ;
- Le lundi 02/06/25 de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 7 : Observations et propositions du public

Un registre d'enquête publique à feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse consigner ses observations, les jours habituels d'ouverture de la mairie sont :

Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h00

Les observations pourront aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie ou être transmises pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique à l'adresse : contact@mairievinsobres.fr

Les observations transmises par voie électronique seront imprimées et annexées au registre enquête publique papier de la mairie.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis. Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la commune de Vinsobres, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Mairie de Vinsobres disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.



Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de VINSOBRES : <http://www.vinsobres-mairie.fr/>

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de VINSOBRES, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Décision

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Vinsobres, se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement.

Les conclusions de l'enquête publique seront contestables sur un délai de deux mois à partir de la délibération d'approbation.

ARTICLE 10 : Transmission

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Vinsobres, le 28/03/2025

Le Maire



Claude SOMAGLINO

P. K.
Le Commissaire Enquêteur